

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **2 novembre 2009**

Décision n° **B-2009-1232**

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : Mise à disposition de ERDF d'une parcelle de terrain communautaire située avenue Louis Armand -
Institution d'une servitude de passage en souterrain de cinq canalisations de distribution d'énergie
électrique

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de
l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 octobre 2009

Compte-rendu affiché le : 03 novembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Blein), MM. Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Philip, Sécheresse (pouvoir à M. Bernard R), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Peytavin, Frih, M. Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Arrue, David G., Lebuhotel.

Bureau du 2 novembre 2009

Décision n° B-2009-1232

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : **Mise à disposition de ERDF d'une parcelle de terrain communautaire située avenue Louis Armand - Institution d'une servitude de passage en souterrain de cinq canalisations de distribution d'énergie électrique**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 octobre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

En vue de permettre l'établissement et le fonctionnement d'un poste de transformation électrique à Saint Germain au Mont d'Or, la Communauté urbaine a été sollicitée par Electricité Réseau Distribution France (ERDF) afin que lui soit consentie :

- une servitude d'implantation de ce poste de transformation et de ses accessoires sur une parcelle de terrain de 26 mètres carrés, à détacher d'une propriété communautaire située sur le territoire de la commune précitée, avenue Louis Armand et cadastrée sous les numéros 143, 144 et 63 de la section AD,

- une servitude pour le passage de cinq canalisations électriques souterraines, haute et basse tension à établir dans une bande de terrain de 1,5 mètre de large sur une longueur d'environ 152 mètres dans ladite propriété.

Aux termes des deux conventions qui sont présentées au Bureau, la Communauté urbaine accepterait l'institution de ces deux servitudes à titre purement gratuit, étant précisé que les frais de notaire évalués à 500 € seront pris en charge en totalité par ERDF ;

Vu lesdites conventions ;

DECIDE

1° - Approuve les conventions concernant la mise à disposition de ERDF d'une parcelle de terrain communautaire située avenue Louis Armand à Saint Germain au Mont d'Or, et l'institution d'une servitude de passage en souterrain de cinq canalisations de distribution d'énergie électrique.

2° - Autorise monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

3° - Les frais d'actes notariés seront à la charge de ERDF.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 3 novembre 2009.